



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Office of the Auditor General of Canada  
Bureau du vérificateur général du Canada  
E-mail: [suppliers@oag-bvg.gc.ca](mailto:suppliers@oag-bvg.gc.ca)

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised;  
unless otherwise indicated, all other terms and  
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf  
indication contraire, les modalités de l'invitation  
demeurent les mêmes.

**Solicitation Closes / L'invitation prend fin**

At – à :  
**14:00 Eastern Time /  
14h00 Heure de l'Est**

On- le: December 11, 2023/ 11 decembre, 2023

<b>Title/Titre:</b> Services d'administration et de surveillance de bases de données	
<b>Solicitation No / N° de l'invitation :</b> DP 397	<b>Amendment No. – N° modif.</b> 008
<b>Date</b> 6 decembre 2023	
<b>Address Enquiries to / Adresser toutes questions à</b>  <a href="mailto:suppliers@oag-bvg.gc.ca">suppliers@oag-bvg.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. / N° de téléphone</b>	
<b>Destination of Goods, Services and Construction / Destination des biens, services et construction</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	
<b>Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.</b>	
<b>Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.</b>	
<b>Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur</b>	
<b>Telephone No. / N° de téléphone:</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</b>	
Name/Nom _____	
Title/Titre _____	
Signature _____	Date _____



**La présente modification de l'invitation vise à :**

1. Répondre aux questions des soumissionnaires à propos de la présente invitation à soumissionner;
2. Modifier la demande de propositions.

---

**Question 1 :** Le BVG pourrait-il préciser combien de billets d'incident sont générés par Oracle et SQL par mois? Veuillez aussi les classer selon leur priorité (P1, P2, etc.).

**Réponse 1 :** En moyenne, pour l'année en cours, de 2 à 3 billets sont générés par mois pour chaque type de priorité (P1 et P2).

**Question 2 :** Le BVG pourrait-il confirmer si sa licence Oracle comprend le « Diagnostic Pack »?

**Réponse 2 :** À l'heure actuelle, le « Diagnostic Pack » ne fait pas partie de la licence Oracle que détient le BVG.

**Question 3 :** La R37 de la modification 3 indique que « nous ne nous attendons pas à ce qu'il y ait une intégration avec l'outil de gestion des services d'entreprise (GSE) du BVG ». Pour plus de clarté, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) peut-il confirmer s'il prendra en considération une solution qui propose l'intégration avec l'outil de GSE actuel?

**Réponse 3 :** Oui, le BVG prendra en considération une solution de ce genre, qui sera assujettie à une évaluation de sécurité.

**Question 4 :** En ce qui concerne la réponse à la question 1 de la modification 5, veuillez indiquer si le responsable technique du BVG dirigera l'entrepreneur de manière officielle afin qu'il puisse exécuter les travaux. Généralement, les contrats du gouvernement comprennent un processus de demande d'autorisation de tâches qui oblige les parties à signer une autorisation de tâches, laquelle décrit les travaux et le nombre d'heures requis pour les exécuter.

**Réponse 4 :** Le contrat découlant de la DP ne comprendra aucun processus d'autorisation de tâches. Les courriels seront utilisés pour discuter des travaux, comme il est décrit dans la DP — Énoncé des travaux. Les courriels sont traçables et intégrés à notre système de billets interne.

**Question 5 :** En ce qui concerne la réponse à la question 2 de la modification 5, nous réitérons notre demande d'inclure un processus par lequel les recommandations du responsable technique du BVG visant à s'assurer que les environnements de PRD, EAU et DEV fonctionnent correctement fassent l'objet d'un paiement indépendamment. Section III B. iii oblige l'entrepreneur à analyser chaque semaine de tels environnements. Nous sommes d'accord que le prix mensuel fixe comprendra le coût de ces analyses. Cependant, si l'entrepreneur présente ses recommandations, celles-ci ne devraient pas être comprises dans le prix mensuel fixe, puisque nous ne savons pas quel sera le coût associé à la recommandation possible.

**Réponse 5 :** Le coût des recommandations relatives au bon déroulement des environnements PRD, EAU et DEV doit faire partie intégrante du prix mensuel fixe, comme l'indique la réponse 2 de la modification 5. La mise en œuvre de ces recommandations sera décidée entre le responsable technique du BVG et l'entrepreneur. Le BVG ne s'attend pas à ce que l'entrepreneur absorbe les coûts associés à tout changement entraîné par la mise en œuvre de ces recommandations.

**Question 6 :** En ce qui concerne la réponse à la question 3 de la modification 5, et selon la question 4 ci-dessus, la gestion des dépôts est une tâche récurrente qui devra se poursuivre une fois qu'ils seront mis en place. Veuillez confirmer qu'une fois que l'entrepreneur, à la demande du responsable technique du BVG, aura créé les dépôts et sera chargé de leur gestion, conformément à la section III. A. h), qu'il pourra ainsi facturer au BVG les heures utilisées pour gérer ces dépôts pour toute la durée du contrat restante ou pour une plus courte période donnée par le responsable technique du BVG?

**Réponse 6 :** Oui, l'entrepreneur devra tenir le compte du nombre d'heures utilisées pour créer et gérer les dépôts, et indiquer ces heures dans sa facture.



**Question 7 :** En ce qui concerne la réponse à la question 4 de la modification 5, l'entrepreneur utilisera des outils d'exécution déjà existants, lesquels peuvent être améliorés pendant l'exécution du contrat. Ces outils déjà existants sont un savoir-faire exclusif / à valeur ajoutée qui doit demeurer confidentiel et la propriété exclusive de l'entrepreneur. L'entrepreneur ne peut pas accorder une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable et mondiale sur ce savoir-faire, car cela nuirait gravement à son entreprise. Ce sont ces outils qui nous différencient d'autres entrepreneurs, puisqu'ils nous permettent d'exécuter nos services de façon plus efficace. Nous réitérons notre demande pour que le BVG supprime les CUA 4007 du contrat subséquent.

**Réponse 7 :** Le BVG a supprimé les CUA 4007 (2022-12-01) Droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux. Veuillez consulter la modification de la DP ci-après.

**Question 8 :** De plus, le contrat concerne les services gérés. Pour cette raison, le BVG ne devrait pas s'attendre à obtenir les droits de propriété intellectuelle pour les outils utilisés ou créés par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution des services gérés. Ainsi, en plus du retrait des CUA 4007, nous demandons que les modifications ci-après soient apportées à l'énoncé des travaux afin que nous puissions maintenir notre savoir-faire exclusif :

(a) Paragraphe suivant la section III A.h) : L'entrepreneur ne formera par le responsable technique du BVG à nos scripts. Les scripts sont notre savoir-faire exclusif.

Au moins une fois par mois, l'entrepreneur doit fournir de la formation, de l'encadrement et de l'information aux employés désignés par le responsable technique (RT) du BVG sur tous les ensembles d'outils ~~et capacités, et scripts~~ pertinents utilisés par le fournisseur pour s'assurer que tous les environnements fonctionnent correctement.

(b) Section III B. iii g. : Un produit livrable ne peut pas comprendre les scripts utilisés pour gérer les environnements, puisque ceux-ci sont notre savoir-faire exclusif.

La configuration et le stockage de renseignements supplémentaires dans des dépôts pour chaque environnement (PRD, EAU et DEV) avec paramètres, ~~et hôte/base de données, scripts;~~

**Réponse 8 :** En ce qui concerne les questions 8(a) et 8(b), le BVG a modifié le paragraphe suivant la section IIIA.h à la page 35 de la DP ainsi que la section IIIB.iii.g. pour remplacer le terme « scripts » par « nouveaux scripts créés pendant la durée du contrat ». Voir la modification de la DP ci-après.

**Question 9 :** En vertu des CUA 2035 — Conditions générales, les droits d'auteur sur le « matériel » livré au BVG sur lequel les droits d'auteur subsistent appartiendront au BVG. Compte tenu de la portée des travaux, la disposition devrait être suffisante pour le BVG. Dans l'éventualité où le BVG détermine que les CUA 4007 et les renvois aux scripts dans l'EDT ne seront pas supprimés, nous ne serons pas en mesure de présenter une soumission, compte tenu des conséquences relatives à notre savoir-faire exclusif.

**Réponse 9 :** Veuillez vous reporter à la modification de la DP ci-après.

### **Modification à apporter à la demande de propositions :**

1. **Annexe A — Énoncé des travaux, Section III. DESCRIPTION DES TRAVAUX**, supprimer le paragraphe suivant la Section III A.h, page 35 de la DP et remplacer par ce qui suit :

Au moins une fois par mois, l'entrepreneur doit fournir de la formation, de l'encadrement et de l'information aux employés désignés par le responsable technique (RT) du BVG sur tous les ensembles d'outils, nouveaux scripts créés pendant la durée du contrat et capacités pertinents utilisés par le fournisseur pour s'assurer que tous les environnements fonctionnent correctement.

2. **Annexe A — Énoncé des travaux, Section III. DESCRIPTION DES TRAVAUX**, supprimer le paragraphe IIIB.iii.g, page 36 de la DP et remplacer par ce qui suit :



« g. la configuration et le stockage de renseignements supplémentaires dans des dépôts pour chaque environnement (PRD, EAU et DEV) avec paramètres, hôte/base de données, nouveaux scripts créés pendant la durée du contrat; »

3. **PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**, section 7.2.2 Conditions générales supplémentaires est supprimé dans son entièreté et n'est pas remplacé.